

SECTEUR ADMINISTRATIF

265, boul. des Montagnais, C.P. 8 000
Uashat QC G4R 4L9

Tél. : (418) 962-0327
Fax.: (418) 968-0937

AVIS À LA POPULATION

de Uashat mak Mani-utenam

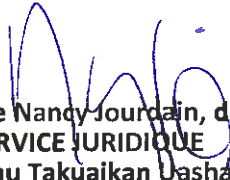
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 MAI 2014 DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN URBANISME (RÈGLEMENT D'URBANISME) ET D'UN RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux membres de la communauté :

- 1^{er} QUE INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM a adopté un *Guide de bonnes pratiques en urbanisme* (règlement d'urbanisme) et un *Règlement sur les nuisances*, à titre de moyens de mise en œuvre des orientations traduites aux plans d'aménagement communautaire révisés, dans une optique de développement harmonieux; et
- 2^e QUE le *Guide de bonnes pratiques en urbanisme* (règlement d'urbanisme) a pour objet d'ordonner le cadre dans lequel s'inscrivent les différentes activités qui se tiennent sur le territoire des réserves de Uashat mak Mani-Utenam. Dans la poursuite de cet objet, il prescrit une série de mesures favorisant l'évolution souhaitable des établissements urbains. Ainsi, il divise le territoire des réserves en zones déterminant notamment les modes autorisés d'utilisations du sol et des bâtiments, les règles d'aménagement des terrains et d'implantation des constructions; et
- 3^e QUE le *Règlement sur les nuisances* a pour objet de pourvoir à la définition et à la suppression des nuisances publiques sur le territoire des réserves de Uashat mak Mani-Utenam; et
- 4^e QUE des séances d'information et de consultation sur les projets de règlements ont eu lieu à Mani-Utenam, le 4 décembre 2013 et à Uashat, le 5 décembre 2013; et
- 5^e QUE le *Guide de bonnes pratiques en urbanisme* (règlement d'urbanisme) et le *Règlement sur les nuisances* sont disponibles pour consultation à la réception des centres administratifs et sur le site web d'I.T.U.M. :

Uashat :	265, boul. des Montagnais
Mani-Utenam :	14, rue Innut
Du lundi au jeudi:	de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 45
Le vendredi:	de 8h 00 à 12 h
Site web:	www.itum.qc.ca
- 6^e QUE ces règlements sont en vigueur conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les Indiens* (Loi).

Donné à Uashat, ce 10^e jour du mois de juin 2014.


Me Nancy Jourdain, directrice
SERVICE JURIDIQUE
Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam